

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Réunion du 10 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick DUMEZ, Maire.

Présents : Mmes GEFFRAY Annick, HEYDENS Eddie, LASKA Sandrine, LATAPIE Laurence et MM BOURGOIN Jean-Luc, DURAND Philippe, LAROZA Philippe, LENTIER Rémi.

Absent excusé : M. BOUCHER Philippe (pouvoir à M. Durand).

Absent : Mme LE BOITEUX Marie-Pierre.

Date de la convocation : 7 avril 2025

Considérant que les communes et EPCI doivent adopter avant le 15 avril 2025 les taux de fiscalité applicables sur le territoire pour ce qui concerne la Taxe d'Habitation sur les résidences Secondaires (THRS), la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) et la Taxe Foncière sur les propriétés non Bâties (TFNB),

Considérant que l'état 1259 (état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales), permettant le vote de ces taxes, n'était pas arrivé en mairie lors du dernier conseil du 6 mars 2025,

Considérant l'indisponibilité de certains élus de la commune due à des réunions dans différents organismes extérieurs (EPCI) afin de voter leur budget,

Le Conseil Municipal reconnaît l'urgence de la convocation.

- **DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

M. DURAND Philippe est désigné secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

- **FINANCES :**

➤ **Délibération 2025/03/01 : Vote des taxes 2025 :**

M. le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre de réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Sur proposition de la commission des finances,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide d'augmenter les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de les porter à :
 - Taxe foncière bâti : 41.13 %,
 - Taxe foncière non bâti : 48.19 %.
 - Taxe habitation : 18.51 %.
- charge M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

➤ **Délibération 2025/03/02 : Décision modificative du Budget 2025 – DM1**

Vu le budget 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le budget 2025 afin de modifier des crédits suite au vote des taxes 2025,

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de modifier le budget 2025 de la manière suivante :

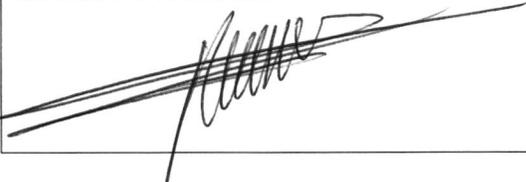
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
011	6288	+ 7 376 €	73	73111	+ 7 376 €
TOTAL		7 376 €	TOTAL		7 376 €

Séance levée à 18h45.

Délibérations :

- DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE
- Délibération 2025/03/01 : FINANCES : Vote des taxes 2025
- Délibération 2025/03/02 : FINANCES : Décision modificative du Budget 2025 – DM1

Signatures :

<p>Le Maire, <i>M. Patrick DUMEZ</i></p> 	<p>Le secrétaire de séance, <i>M. DURAND Philippe</i></p> 
---	--